REPONSE DU CONSEIL COMMUNAL A L'INTERPELLATION 25-606 DU GROUPE VERTSPOPSOL INTITULEE « ÉMOLUMENTS POUR L'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC : DEUX POIDS, DEUX MESURES ?»

(Du 18 août 2025)

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs,

En date du 15 mai 2025, le groupe VertsPopSol, par Mme Valérie Nys, a déposé l'interpellation 25-606 intitulée « Émoluments pour l'utilisation du domaine public : deux poids, deux mesures ? », dont le contenu est le suivant :

Dans le cadre de la réponse à l'interpellation 24-605 intitulée « Fête des Vendanges : du soutien aux sociétés locales et de la transparence svp ! », le Conseil communal a indiqué à notre Conseil : « ces dernières années, suite à la restructuration du Comité et au vu des difficultés consécutives aux années Covid, les émoluments n'ont pas été systématiquement facturés. Pour 2024, c'est un montant de 53'380 francs qui ont été facturés à l'AFDV. […] La Ville de Neuchâtel ne verse pas de subvention annuelle régulière à l'AFDV. Elle peut intervenir ponctuellement, comme ce fut le cas en 2021 à hauteur de 140'000 francs lors de l'achat initial des gobelets réutilisables, ou en 2024 à hauteur de 50'000 francs pour aider la Fête à s'acquitter des montants dus au titre de l'affermage du domaine public ». Par ailleurs, la Ville fournit d'autres prestations en nature, dont la valeur se monte à plusieurs centaines de milliers de francs.

Par la suite, le comité de la Fête des vendanges a invité un représentant de chaque groupe à une séance d'information, dans le cadre de laquelle

il a été dit que ces émoluments d'affermage n'avaient, en réalité, pas du tout été facturés depuis au moins 2017.

Parallèlement, le groupe VPS a appris que le collectif pour le BlackFreeDay, qui a organisé une manifestation de sensibilisation à la surconsommation le 19 novembre 2024, se serait vu adresser une facture de CHF 120.-, pour la mise en place de quatre panneaux d'interdiction de stationner, en plus de la facturation des bancs et des tables, alors que cette manifestation avait été autorisée sans prélèvement d'émolument. D'après nos informations, le service compétent aurait finalement annulé la facture pour les panneaux, après réclamation, mais en précisant que c'était à titre exceptionnel.

1. *Quelles sont les règles applicables et pratiques appliquées par la ville en matière de facturation et d'encaissement des émoluments d'utilisation du domaine public ? Y a-t-il une distinction au niveau des émoluments et de la facturation des prestations entre les manifestations à caractère politique, culturel ou commercial ?*
2. *Parmi les grandes manifestations (>10'000 personnes) autorisées en 2024 et pour lesquelles la Ville a fourni des prestations, lesquelles se sont vu facturer ces prestations et dans quelle proportion ?*
3. *Comment expliquer que les prestations de la Ville, notamment celles de la voirie, qui se montent à environ CHF 140'000.- dans le cadre de la FDV ne lui sont pas facturées, alors qu'elles le sont pour de petites manifestations où elles représentent quelques centaines de francs ? Comment la Ville explique-t-elle cette apparente politique des deux poids deux mesures entre les manifestations à but commercial, culturel ou politique ?*
4. *Le Conseil communal était-il au courant du non-encaissement des émoluments dus par l'AFDV durant sept ans ? Le cas échéant, dans quel contexte et pour quels motifs cette renonciation a-elle été décidée ? Quelle somme cela représente-t-il pour la Ville ? Les sociétés locales ont-elles payé l'émolument correspondant à l'AFDV ? Le cas échéant ont-elles été informées de l'abandon de l'encaissement par la Ville et ont-elles profité de cette renonciation ?*

1. Introduction

Sans revenir sur l'ensemble des prestations effectuées pour la Fête des vendanges qui sont largement décrites dans la réponse à l'interpellation 24-605 intitulée « Fête des vendanges : du soutien pour les sociétés locales et de la transparence SVP ! », la présente réponse vise à clarifier la pratique actuelle en matière de facturation du domaine public et des prestations communales effectuées lors de manifestations publiques et en propose une amélioration significative.

Vous trouverez dans les chapitres ci-après l'ensemble des éléments relatifs aux questions posées.

2. Réponses aux questions

2.1 Quelles sont les règles applicables et pratiques appliquées par la ville en matière de facturation et d'encaissement des émoluments d'utilisation du domaine public ? Y a-t-il une distinction au niveau des émoluments et de la facturation des prestations entre les manifestations à caractère politique, culturel ou commercial ?

L'utilisation du domaine public est facturée selon le règlement concernant les taxes et émoluments communaux (du 15 décembre 1999) en fonction du type d'événement et de l'impact sur le domaine public. Conformément à l'art. 41 al. 2 du règlement, la taxe pour les manifestations varie de 50 à 300 francs par jour.

De façon générale, les différentes autorisations font l'objet d'un émolument de 100 francs conformément à l'art. 19 du règlement.

L'utilisation du domaine public dans un but idéal est exonérée de taxe, conformément à l'art. 4 du règlement précité. En pratique, le but idéal est apprécié de manière plutôt extensive par la Ville suivant une ligne claire et constante. En revanche, toute utilisation du domaine public à but commercial ou lucratif est soumise à la taxe.

Lorsqu'une exonération est accordée pour l'utilisation du domaine public, cela ne concerne pas les prestations des services dans le cadre des manifestations (location de matériel, signalisation routière, etc.). Sur décision du Conseil communal, les manifestations qui demandent un

soutien financier à la Ville de Neuchâtel peuvent également bénéficier de la gratuité de prestations, au titre de subventions en nature.

L'interpellation faisant l'objet de la présente réponse a été l'occasion de questionner la pratique actuelle. Dans ce contexte, le Conseil communal propose d'étendre la portée des exonérations. Ainsi, lorsqu'une exonération de taxe est accordée pour une manifestation, elle s'appliquera :

1. À la taxe d'utilisation du domaine public
2. Aux activités déployées par l'administration (et imposées par celle-ci), pour autant qu'elles ne nécessitent pas l'engagement de moyens externes supplémentaires

Si le premier point ci-dessus est clair, des explications complémentaires sont apportées au point deux.

Concernant le second point, les activités visées ici concernent uniquement la gestion de la circulation et les services d'ordre menés par l'office de la sécurité publique ainsi que la pose de signalisation spécifique par l'office de la voirie. À titre d'exemple, lorsqu'une rue est fermée pour une manifestation, une signalisation est posée à l'avance pour prévenir les usagères et usagers et, lors de la manifestation en question, une signalisation spécifique est posée avec, au besoin, une régulation de la circulation. La nouvelle pratique pose le principe d'une extension de la gratuité à ces prestations. Elle pose également une limite dans le cas de grandes manifestations nécessitant l'engagement de personnel externe (p. ex. agents de sécurité privés pour la régulation de la circulation), afin de ne pas faire supporter à la collectivité les surcoûts imputables à l'organisateur.

Les prestations en nature proposées par la commune telles que location de tables, bancs, conteneurs, matériel de nettoyage, etc., ne sont pas concernées par la présente proposition et devront toujours faire l'objet d'une demande de subvention. Des réflexions sont en cours au sein de l'administration pour améliorer le traitement et la gestion de ce type de demandes.

Concernant les manifestations à caractère politique tels que défilés et rassemblements, le Conseil communal s'engage, sous réserve du paragraphe ci-après, à ne facturer aucune des prestations régaliennes de la Ville, garantissant ainsi le droit de manifester découlant de la liberté de réunion pacifique et de la liberté d'expression.

Enfin, en application du droit fédéral, aucune exonération ou gratuité n'est accordée concernant les taxes relatives au traitement des déchets, à l'eau potable et à l'épuration des eaux usées. Concernant ces domaines qui sont financés par les taxes, l'utilisateur de la prestation doit en tout état de cause en assumer les coûts inhérents (principe du pollueur-payeur).

Cette nouvelle extension des exonérations comprenant d'une part une pratique claire pour tou-te-s les organisateurs et organisatrices de manifestation et d'autre part le principe de gratuité pour les manifestations politiques permettent d'accompagner au mieux l'organisation de manifestations sur le territoire communal et de faciliter la réalisation des manifestations politiques.

2.2 Parmi les grandes manifestations (>10'000 personnes) autorisées en 2024 et pour lesquelles la Ville a fourni des prestations, lesquelles se sont vu facturer ces prestations et dans quelle proportion ?

2.2.1 En général

Les principaux services facturant des prestations aux organisateurs et organisatrices de manifestations sont l'office de la voirie, le service de la cohésion sociale et l'office de la sécurité publique. Ces trois entités ont toutes réalisé des prestations au profit de manifestations, dont le détail est explicité ci-après.

La question portant sur les grandes manifestations, notons que les événements récurrents réunissant plus de 10'000 personnes sur la commune sont les suivants : Festi'neuch, la Fête de la musique, le Buskers Festival, le Neuchâtel International Fantastic Film Festival (NIFFF) et la Fête des vendanges.

2.2.2 Prestations de l'office de la voirie

L'office de la voirie a facturé des prestations, principalement de la location de matériel, dans les proportions suivantes en 2024 :

Manifestation	Prestations facturées (CHF)
Festi'neuch	31'942.80
Fête de la Musique	1'887.40
Buskers Festival	4'451.55
NIFFF	7'623.20
Fête des Vendanges	51'487.00

2.2.3 Prestations du service de la cohésion sociale

Le service de la cohésion sociale a facturé, principalement pour des locations de salles et de scènes mobiles, 6'691 francs à la Fête des vendanges et 1'670 francs à la Fête de la musique. Pour les autres grandes manifestations (Buskers Festival, Festi'neuch et NIFFF), aucune prestation n'a été fournie.

2.2.4 Prestations de l'office de la sécurité publique

L'office de la sécurité publique facture au tarif horaire de 90 francs des prestations aux manifestations nécessitant un service d'ordre particulier impliquant la mise sur pied de personnel supplémentaire. C'est notamment le cas pour le BCN tour et le Gala Max.

Par contre, les manifestations telles que Festi'neuch, le Buskers Festival, la Fête de la musique et le NIFFF sont des événements ne nécessitant pas de personnel supplémentaire. Le personnel de service exerce néanmoins diverses missions, notamment de surveillance, qui ne sont pas facturées.

Pour la Fête des vendanges, la Fête nationale, les matchs de Xamax et toutes les manifestations à caractère politique (Grève féministe, Manifestations du 1er mai, Marche du 1er mars, Grève du climat, etc.), les prestations de sécurité publique ne sont pas facturées.

Concernant la Fête des vendanges précisément, nous renvoyons à la réponse 24-605 qui traite déjà de manière approfondie des activités et des prestations de la Ville, ainsi que des raisons et motifs justifiant leur existence. Pour rappel, la Fête des vendanges est la plus grande manifestation ayant lieu sur notre territoire communal. Son attrait

touristique et son impact économique constituent une source de financement des sociétés locales. Dans ce contexte et depuis une centaine d'années, la Ville apporte un soutien à cet événement qui ne pourrait simplement pas avoir lieu autrement.

2.3 Comment expliquer que les prestations de la Ville, notamment celles de la voirie, qui se montent à environ CHF 140'000.- dans le cadre de la Fête des vendanges ne lui sont pas facturées, alors qu'elles le sont pour de petites manifestations où elles représentent quelques centaines de francs ? Comment la Ville explique-t-elle cette apparente politique des deux poids deux mesures entre les manifestations à but commercial, culturel ou politique ?

Il est à noter que dans le montant de 140'000 francs de prestations de la voirie lors de la Fête des vendanges, sont compris les nettoyages du centre-ville pendant et après l'événement. Si cette manifestation engendre un surplus de travail de nettoyage considérable, il s'agit néanmoins là d'une activité usuelle de l'office.

Comme indiqué dans le rapport 24-605, la Fête des vendanges est un événement phare de la Ville qui engendre une forte activité dans de nombreux services. La plus grande manifestation du canton, à laquelle la commune est étroitement associée, ne peut être comparée aux centaines de demandes de manifestations diverses et variées que nous traitons chaque année. Elle dispose d'un régime propre et unique, notamment avec l'affermage du domaine public et la très forte implication des services communaux, mais aussi de TransN, de Viteos, de RHNE et de Police neuchâteloise. L'ampleur unique des dispositifs qui sont mis en place à cette occasion en fait un événement réellement à part. De plus, la Fête des vendanges est ouverte et gratuite (contrairement par exemple à Festi'neuch), ce qui implique que les activités communales (sécurité, voirie, etc.) se déploient en même temps et en étroite collaboration avec la Fête.

Une petite manifestation regroupant quelques dizaines ou centaines de personnes dans un périmètre limité, un stand d'association le samedi, ou encore une manifestation privée à entrée payante ne peuvent pas être comparés à la Fête des vendanges ni par leur ampleur, ni par le but poursuivi (faire une fête et permettre aux sociétés locales d'exploiter un stand) ni par la collaboration entre la Ville et l'organisateur. Formellement, il y a inégalité de traitement lorsqu'on traite de manière différente deux

situations semblables ou lorsqu'on traite de façon semblable des situations différentes. En l'espèce, il serait faux de traiter de façon semblable des événements si différents dans leurs objectifs, leur organisation, leurs financements et leur ampleur.

La nouvelle pratique d'exonération proposée par le Conseil communal ci-dessus permettra de clarifier la situation pour l'ensemble des manifestations, à l'exception de la Fête des vendanges dont les spécificités sont telles qu'elle nécessitera toujours un traitement particulier pour pouvoir continuer d'exister dans des conditions optimales.

2.4 Le Conseil communal était-il au courant du non-encaissement des émoluments dus par l'AFDV durant sept ans ? Le cas échéant, dans quel contexte et pour quels motifs cette renonciation a-elle été décidée ? Quelle somme cela représente-t-il pour la Ville ? Les sociétés locales ont-elles payé l'émolument correspondant à l'AFDV ? Le cas échéant ont-elles été informées de l'abandon de l'encaissement par la Ville et ont-elles profité de cette renonciation ?

Concernant la taxe d'utilisation du domaine public, celle-ci a été versée en 2017 par la Fête des vendanges à la Ville de Neuchâtel. En 2018, la gestion de la Fête des Vendanges a été marquée par le décès du membre du comité responsable des finances et par le changement de délégué de la Ville à la Fête des vendanges. Jusqu'en 2017, aucune facture n'était émise, le responsable des finances de la Fête des vendanges versant directement le montant dû à l'appui d'un décompte. À son décès et au changement de délégué, ce mode de fonctionnement n'a pas perduré, ce qui explique l'absence d'encaissement. Depuis 2019, un nouveau comité a repris l'organisation de la Fête des vendanges sans avoir connaissance de la pratique précédente. Le manque de pièces comptables n'a pas permis à l'association d'intégrer cette charge dans leur budget. Du côté de la Ville, ni le Conseil communal, ni la Commission financière et le Conseil général n'ont constaté la baisse de recettes liées à l'absence d'encaissement de la taxe au moment du bouclement des comptes annuels 2018 et 2019.

En 2020 et 2021, la Fête des Vendanges a été annulée en raison de la pandémie de Covid-19, ce qui excluait toute taxe. Pour les années 2022 et 2023, le Conseil communal a décidé de soutenir l'association en renonçant à la taxe, dans le contexte des conséquences de la pandémie.

En 2024, le Conseil communal a décidé d'octroyer une subvention exceptionnelle à la Fête des vendanges à hauteur de 50'000 francs, pour lui permettre le paiement de l'affermage du domaine public qui lui a été facturé. À chaque fois, les conditions de location sont posées par la Fête, les stands les connaissent au moment de s'engager contractuellement et les acceptent. La Ville n'entretient que des relations avec la Fête des vendanges, et non pas avec les exploitants des stands. Historiquement, l'affermage correspondait à une recette de quelque 40'000 francs par an. En 2024, la Fête des vendanges a dégagé un bénéfice de 8'000 francs et ne peut donc que très difficilement assumer des charges supplémentaires. Économiquement, que la Ville renonce ou que, comme en 2024, elle encaisse et verse une subvention équivalente a exactement le même effet sur les stands. Lorsque la Ville a renoncé à percevoir la taxe après deux années sans aucune recette pour la Fête des vendanges en raison des conséquences de la crise sanitaire, l'intention était bien d'accorder un soutien à la Fête des vendanges, et non pas aux exploitants des stands, dont les conditions de location étaient demeurées identiques aux années précédentes. Autrement dit, il s'agit d'une subvention « en nature » accordée par la Ville qui ne concerne aucun tiers. Le Conseil communal tient à le réaffirmer : selon les éléments portés à sa connaissance, les exploitants de stands n'ont rien payé d'indu à la Fête des vendanges.

Enfin, il est utile de rappeler que chaque année, le Conseil communal rencontre le comité de la Fête des Vendanges afin d'échanger sur les aspects essentiels et stratégiques de l'événement, ainsi que sur les aspects financiers de la manifestation.

3. Conclusion

Le Conseil communal espère que les éléments présentés dans la présente réponse à l'interpellation 25-606 permettent de donner une suite satisfaisante aux principales questions et remarques soulevées par les interpellatrices et interpellateurs.

La facturation et les exonérations de taxes en lien avec l'utilisation du domaine public communal font l'objet d'une pratique claire, constante et conforme à la réglementation en vigueur. Quant aux prestations matérielles, elles sont facturées hormis dans le cas d'une décision de subvention en nature du Conseil communal.

Avec une nouvelle pratique proposée dans le cadre de la présente réponse, des améliorations seront encore apportées quant au soutien aux

organisateurs et organisatrices de manifestations afin de leur offrir des conditions-cadres communales améliorées.

En conclusion, nous pouvons affirmer qu'il n'y a donc pas « *deux poids, deux mesures* » dans la taxation de l'utilisation du domaine public communal. Le Conseil communal emploie sa marge d'appréciation pour soutenir, sur demande, les événements ayant un intérêt public avéré, qu'il soit politique, culturel, touristique ou d'une autre nature.

Suite à ces différentes explications, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, de prendre acte de la réponse à l'interpellation 25-606.

Neuchâtel, le 18 août 2025

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL:

La présidente,	Le chancelier,
Nicole Baur	Daniel Veuve